

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2007

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, et en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait approuver par le Conseil Municipal la procédure de convocation d'urgence du conseil municipal avec délai abrégé, motivée par les mesures de fermetures de classes et d'options dans les établissements scolaires d'Aubusson, faisant peser une menace grave pour le développement de la ville.

VOTE : UNANIMITE

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole à Monsieur PALLIER, adjoint au maire chargé des Affaires scolaires qui fait l'historique de l'établissement de la carte scolaire. Début décembre 2006, une rencontre entre l'Inspection Académique de la Creuse et la municipalité a eu lieu, sans qu'il soit fait état de mesures particulières. Puis, le 5 février 2007, l'Inspecteur d'Académie a demandé à rencontrer le maire d'Aubusson pour lui faire-part de son intention de supprimer deux classes, avec comme critère les effectifs en baisse. La restructuration intervenue à la rentrée scolaire 2006 n'a pas été prise en compte.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier qu'il a envoyé par fax à l'Inspecteur d'Académie :

« **Madame l'Inspecteur d'Académie,**

Je fais suite à notre entretien du lundi 5 février au cours duquel vous m'avez fait part de votre intention de supprimer une classe dans les écoles d'Aubusson sans que je puisse d'ailleurs déceler s'il s'agissait de maternelle ou d'élémentaire.

Je vous confirme la position que je vous ai exprimée lors de cette réunion, à savoir ma totale opposition à une mesure que je considérerais comme inacceptable eu égard aux engagements, certes moraux, pris par votre prédécesseur dans le cadre de la réorganisation de l'offre éducative d'Aubusson menée depuis deux ans.

Par ailleurs, la Charte sur le maintien des services publics en milieu rural prévoit expressément que toute mesure, de l'ordre de celle que vous envisagez, ne peut être effective sans le respect d'un préavis de deux années.

L'objectif de ce délai est bien de permettre aux élus concernés de prendre les mesures nécessaires afin de trouver les solutions visant à préserver les outils existants.

C'était d'ailleurs le sens de l'intervention de M. ESTROSI lors du dernier Congrès des Maires de France, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention.

Lundi dernier, je vous ai fait savoir les décisions prises par ma Municipalité visant à développer le logement sur Aubusson :

- révision du PLU en cours d'achèvement qui va permettre de dégager de nouvelles zones constructibles et création immédiate d'un lotissement de 10 à 12 pavillons à La Chassagne
- création de 10 pavillons HLM, zone du Mont
- création de 20 nouveaux logements de gendarmes, zone du Mont
- opération de promotion immobilière, site Sallandrouze (20 à 25 logements possibles).

Ces mesures sont destinées à compenser l'évasion de population que connaît la commune d'Aubusson en direction des communes limitrophes en raison de la pénurie de terrains à bâtir.

Enfin, il faut noter une augmentation de plus de 17 % des naissances sur Aubusson en 2006, ainsi que la sédentarisation de citoyens européens, anglais notamment, de plus en plus jeunes.

Par conséquent, j'invoquerai l'application de la Charte telle qu'elle a été prévue par le Gouvernement.

Toutes tentatives de contourner ce texte et son esprit seraient des manœuvres dilatoires que je dénoncerai avec la plus extrême vigueur.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, **Madame l'Inspecteur d'Académie**, l'expression de mes sentiments distingués.

**Michel MOINE**  
Maire d'Aubusson  
Conseiller Général d'Aubusson

Copie : - M. le Préfet de la Creuse

-M. Michel VERGNIER, Vice-Président de l'Association des Maires de France, Député-Maire de Guéret

**Madame l'Inspecteur d'Académie**  
**INSPECTION ACADEMIQUE**  
**2bis, avenue de la République**  
**23000 GUERET**

Il donne ensuite lecture de la réponse faxée par l'Inspection Académique :

« Monsieur le Maire,

Votre courrier en date du 8 février 2007 a retenu toute mon attention et appelle, de ma part, les précisions suivantes :

Lors de notre entretien du lundi 5 février 2007 auquel participaient Monsieur l'Adjoint chargé des affaires scolaires de la ville d'Aubusson, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale du premier degré chargé de la circonscription d'Aubusson et Madame le chef de la Division des Ecoles de l'Inspection académique, je vous ai fait part de mon intention de procéder, compte tenu de la baisse des effectifs prévus à la rentrée 2007, à un retrait d'emploi d'une part à l'Ecole maternelle Villeneuve et d'autre part à l'école élémentaire Jean Macé tout en maintenant, dans cette école, la décharge de direction à titre exceptionnel pour un an.

Par ailleurs, depuis notre rencontre, j'ai été destinataire d'une lettre de Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire auprès de M ; le Ministre de l'éducation nationale qui confirme les explications que je vous avais fournies sur la mise en application, à la rentrée 2007, de la charge sur l'organisation de l'offre des services publics en milieu rural et dont j'extrais le paragraphe suivant :

« La date de prise d'effet de la charte est fixée à la rentrée scolaire 2007, mais il doit être rappelé que la rentrée scolaire se prépare entre les mois de novembre et janvier précédents. Par conséquent, la préparation de la prochaine rentrée s'inscrit dans le calendrier annuel ordinaire et la rentrée 2007 en tant que telle n'est pas concernée. L'année 2006-2007 constitue une année de transition qui sera mise à profit pour initier des schémas pluriannuels d'organisation de l'école en milieu rural, à l'instar du schéma prospectif de l'organisation du territoire scolaire du département du Cantal, signé par le Ministre de l'Education nationale le 12 juin dernier à Massiac.

Cependant, à partir de septembre 2007, les mesures de carte des rentrées suivantes devront avoir été préparées 2 ans à l'avance. C'est ainsi que les mesures de carte entrant en vigueur à la rentrée scolaire 2008 devront avoir été prévues durant l'année scolaire 2006-2007. »

Pour Monsieur le Maire, toute la question est de savoir ce qui dit la Charte, et il cite un codicille :

« Dans le cas de la carte scolaire et à compter de la rentrée 2007, les autorités académiques informeront en outre les exécutifs locaux concernés, deux ans avant les projets d'ouvertures ou de fermetures de classes du 1<sup>er</sup> degré. A cette fin, les exécutifs locaux fourniront en temps utiles aux autorités académiques les données relatives aux effectifs des écoles. »

Comme il l'indique dans son courrier du mercredi 5 février, la décision de l'Inspecteur d'Académie est une transgression manifeste de la charte des services publics en milieu rural signée par le Premier ministre en juin dernier. Cette charte prévoit, qu'à compter de la rentrée 2007, un délai de deux ans soit respecté avant toute décision de fermeture de classe.

L'inspecteur nous répond que cette mesure serait, en fait, effective à partir de la rentrée 2008. C'est pourtant manifestement le contraire qu'a déclaré Christian Estrosi lors du dernier congrès des Maires à Paris.

Il s'agit là d'une interprétation spéculative de l'administration de l'éducation nationale, qui revient à dire que le gouvernement aurait signé une charte qui ne l'engage pas, mais engagerait uniquement... son successeur.

Monsieur indique avoir vu le Préfet de la Creuse pour qui « les choses paraissent difficiles ».

Le Conseil départemental de l'Education Nationale se réunira mercredi prochain et entérinera la position de l'Inspecteur. Il s'agit d'une mesure d'économie qui ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre de la circulaire.

Il rappelle que l'Ecole Jean Macé avait 76 inscrits en 2006 et n'aura 84 en 2007. Par ailleurs, la logique d'une école maternelle, c'est la proximité.

Monsieur SEBENNE partage les préoccupations du maire, mais constate que la population baisse. Il faut faire venir des entreprises. Il se demande par ailleurs si la fuite des élèves, vers la campagne, vers le privé, n'a pas été accélérée par la nouvelle organisation.

Monsieur le Maire n'a pas ce sentiment, mais voudrait que M. SEBENNE donne son avis sur la Charte.

Pour M. SEBENNE, la décision est une vision de fonctionnaire, qu'il regrette, comme le Maire qui déplore que les fonctionnaires n'appliquent pas les décisions des élus politiques.

Pour Mme PICAUD, il faut revenir aux préoccupations locales en donnant des chiffres précis pour tenter de comprendre la situation, elle demande donc l'effectif des écoles concernées.

Monsieur PALLIER constate une baisse régulière depuis 20 ans, mais elle correspond à la baisse démographique, la réorganisation n'a pu jouer qu'à la marge, l'école privée avait 31 inscrits elle en a 33.

Mme PICAUD souligne qu'il n'y a pas de fermeture de classes rurales.

C'est le statut quo depuis l'an dernier répond M. PALLIER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Charte a été faite pour diminuer les fermetures et l'administration modifie la parole d'un ministre.

Sur une question de Monsieur SEBENNE, M. le Maire indique que la charte s'évalue au niveau de chaque classe.

Monsieur GIRAUD s'inquiète de lire dans la lettre du Maire que 20 gendarmes vont intégrer Aubusson.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit en fait du regroupement de militaires sur Aubusson, actuellement logés en périphérie, c'est une volonté de la gendarmerie.

M. le Maire évoque ensuite la fermeture de classes de BEP au Lycée Professionnel, conséquences de la fermeture antérieure de classes de bac pro métiers de la comptabilité et métiers de l'électronique. Parallèlement, un CAP employé de commerce multi-spécialités pour 12 élèves est ouvert.

Monsieur AZAIS précise qu'il s'agit d'un débouché pour des 3<sup>e</sup> d'insertion et des élèves de SEGPA pour un travail en grande surface. Il regrette par ailleurs l'abandon progressif des BEP industriel, professionnel et artisanal et l'orientation vers le tertiaire. Il se déclare inquiet pour les CAP et rappelle que l'établissement qui a compté jusqu'à 700 personnes, en a maintenant 100.

Pour Monsieur le Maire, il y a une volonté manifeste de faire mourir le lycée professionnel Jean-Jaurès et d'en faire une annexe du lycée Eugène Jamot. Mais, dans ce dernier établissement aussi les problèmes perdurent pour la section BTS administrateur de réseau, où 16 élèves étaient inscrits en 2006 et 22 en 2007. Le lycée a recouvré une offre éducative attractive sur le département grâce à la qualité de l'équipe administrative et éducative, mais, l'option chinois vient de lui être refusée, alors qu'un seul établissement dispense cette option en Poitou-Charentes. L'ouverture d'une seconde mesures physiques et informatique où 16 élèves étaient prêts à s'inscrire n'a pas, non plus, reçu l'autorisation d'ouverture. Aubusson est mal traitée et il souhaite que le conseil municipal prenne une position très ferme à ce sujet.

Monsieur PALLIER regrette l'implantation d'option scientifique en seconde, et Monsieur AZAIS déplore l'absence de filières porteuses en électricité, maçonnerie, plomberie.

Monsieur SEBENNE souhaite qu'un partenariat soit mener avec de grandes entreprises comme VINCI ou SCREG pour assurer des formations liées aux besoins de ces entreprises et assurer le recrutement des élèves.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'au forum organisé par le lycée Eugène Jamot des entreprises comme MICHELIN était présente, ce qui est une reconnaissance professionnelle de l'établissement. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un rendez-vous au Recteur, des enseignants l'accompagneront, il entend demander un effort pour Aubusson et l'arrêt de la concentration régionale des formations sur LIMOGES, au nom de deux principes fondamentaux : la solidarité et l'aménagement du territoire.

Monsieur AZAIS dénonce la gabegie insupportable à laquelle conduit les suppressions d'option, alors que la Région Limousin joue le jeu et investit pour moderniser les lycées professionnelles comme ce fut le cas à Aubusson pour la section pressing.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil trois points qui pourraient résumer le débat :

- application de la Charte sur l'Organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural, signé par le Premier Ministre, notamment le respect du préavis de deux ans avant la fermeture de classe du 1<sup>er</sup> degré ;
- maintien de l'option « Administrateur de réseau » du BTS informatique au lycée Eugène Jamot ;
- maintien des BEP comptabilité et commerce au lycée professionnel Jean Jaurès.

Sur une question de Monsieur JAUBERTIE, la discussion porte ensuite sur le taux d'encadrement des classes d'Aubusson et d'ailleurs, d'où il ressort que les zones rurales ont des taux faibles, mais comme le souligne Monsieur RAPINAT, si en France 80 % des habitants vivent sur 20 % du territoire, c'est le contraire ici, et il ne faut pas appliquer à un habitat dispersé les mêmes ratios qu'en zone urbaine. La conclusion revient à Monsieur AZAIS qui rappelle que depuis 2001 le robinet du CAPES est fermé, ce qui ne contribue pas à favoriser les ouvertures de classes.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la motion présentée par M. LE MAIRE.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.